

Article R224-45-2 du Code de l'environnement - Climatisation / Chauffage

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Les systèmes de chauffage thermodynamiques et les systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts sont soumis à une inspection périodique qui doit avoir lieu tous les 5 ans maximum.

La première inspection suivant l'installation ou le remplacement d'un système thermodynamique ou d'un système de ventilation combiné à un chauffage par effet joule doit être faite dans un délai maximum de 5 ans suivant l'installation ou le remplacement de l'installation.

La première inspection des systèmes en place à la date du 1er juillet 2020 doit être réalisée au plus tard le 1er juillet 2025.

En revanche, l'inspection peut être réalisée une fois tous les 10 ans lorsque l'activité du site est régie par un système de management de l'énergie couvrant le système thermodynamique ou le système de ventilation combiné à un chauffage par effet joule certifié conforme à la norme NF EN ISO 50001 ou équivalent par un organisme accrédité.

Enfin, lorsque l'activité du site est principalement dédiée à l'entreposage frigorifique et est couverte par un système de management de l'énergie certifié conforme à la norme NF EN ISO 50001 par un organisme accrédité, le maintien de cette certification dispense de la réalisation de l'inspection périodique.

Article R224-45-2 du Code de l'environnement - Climatisation / Chauffage

I.-La période séparant deux inspections ne peut pas excéder cinq ans.

La première inspection suivant l'installation ou le remplacement d'un système thermodynamique ou d'un système de ventilation combiné à un chauffage par effet joule est effectuée dans un délai maximum de cinq ans suivant l'installation ou le remplacement de l'installation.

La première inspection des systèmes en place à la date du 1er juillet 2020 est effectuée au plus tard le 1er juillet 2025.

II.-Par dérogation aux dispositions du I, lorsque l'activité du site est couverte par un système de management de l'énergie certifié conforme à la norme NF EN ISO 50001 ou équivalent par un organisme accrédité par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, et que ce système de management de l'énergie couvre le système thermodynamique ou le système de ventilation combiné à un chauffage par effet joule, l'inspection est réalisée au moins une fois tous les dix ans.

III.-Lorsque l'activité du site est principalement dédiée à l'entreposage frigorifique et est couverte par un système de management de l'énergie certifié conforme à la norme NF EN ISO 50001 par un organisme accrédité par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, le maintien de cette certification tient lieu de l'inspection périodique mentionnée à l'article R. 224-45.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Entretien et inspection des
systèmes de chauffage et
de climatisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)